



PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE REGIONALE DE COMTE LE HAUT-ST-FRANÇOIS
VILLE DE EAST ANGUS

AVIS PUBLIC
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LES
PROJETS DE RÈGLEMENT NUMÉRO 837, 838, 839 et 840

À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LES
PROJETS DE RÈGLEMENT NUMÉROS 837, 838, 839 ET 840

AVIS est, par les présentes, donné par le soussigné :

QUE le Conseil municipal, suite à l'adoption des projets de règlement portant les numéros 837, 838, 839 et 840, tiendra une assemblée publique de consultation le *19 décembre 2022* à compter de *13h30* au *200, rue Saint-Jean Est*, en conformité des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

QUE ces projets de règlement se résument ainsi :

Règlement 837 :

Ce règlement prévoit :

- De modifier le règlement de zonage numéro 745 afin d'ajouter la notion de «garage privé intégré» ;
- De modifier le règlement de zonage numéro 745 afin d'ajouter les «dispositions relatives aux logements supplémentaires»;
- De modifier le règlement de zonage numéro 745 afin d'interdire les hébergements de type location de maison de courte ou de moyenne durée sur l'ensemble du territoire;
- De modifier le règlement de zonage numéro 745 par le retrait des alinéas 3^o création de meubles et 4^o restauration de meuble de la section « Sont toutefois interdits les usages suivants ainsi que toute autre usage similaire » de l'article 6.11.1.

Règlement 838 :

Ce règlement prévoit :

- Autoriser un nombre maximum de 12 chambres pour les hôtels et motels dans la zone C-1.

La zone C-1 est située sur la rue Angus Nord, des rues Saint-Jean Ouest et Est à la rue Duplin.

Règlement 839 :

Ce règlement prévoit :

- Autoriser les résidences multifamiliales isolées d'un maximum de 6 logements dans la zone Rb-12.

La zone Rb-12 est située entre les rues Garneau et Westgate et entre les rues Saint-Jean Est et Saint-Pierre.

Règlement 840 :

Ce règlement prévoit :

- Autoriser les résidences multifamiliales isolées d'un maximum de 13 logements dans les zones Rc-14, Rc-15 et Rc-17.

Les zones Rc-14, Rc-15 et Rc-17 sont situées dans le secteur de la rue Gauley.

QU'au cours de cette assemblée publique, la mairesse expliquera les projets de règlement ainsi que les conséquences de leur adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

QUE ces projets de règlement sont disponibles pour consultation au bureau de la ville, aux heures ordinaires, soient du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et 13h à 16h.

DONNÉ À EAST ANGUS, CE HUITIÈME (8^e) JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE DEUX MILLE VINGT-DEUX (2022).



Bruno Poulin, CPA CMA
Greffier-trésorier